

**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE NATIONALE DES PORTS**  
**DEPARTEMENT AMENAGEMENT DU NOUVEAU PORT DE PECHE DE CASABLANCA**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/DANPPC-ANP/2016**  
**SEANCE PUBLIQUE**

Le **Mardi 22 Novembre 2016 à 10h**, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Générale de l'Agence Nationale des Ports, sise à MANDARONA.300 Lot n°8 – SIDI MAAROUF Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

**TRAVAUX DE VIABILISATION (VOIRIES & RESEAUX DIVERS) ET DE CONFORTEMENT DU TALUS ADJACENT DU NOUVEAU PORT DE PECHE DE CASABLANCA**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'Agence Nationale des Ports (ANP), sis Lotissement Mandaronna 300, Lot n° 8 - Sidi Maârouf - Casablanca.

Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics dans les conditions prévues à l'article 19 du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Deux Millions de Dirhams (2 000 000,00 DH)**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est de Cent quatorze Millions Deux Cent Quarante Deux Mille Cent Soixante Douze Dirhams Hors Taxes (**114 242 172,00 DH HT**).

Il est prévu une réunion d'information et une visite obligatoire des lieux des travaux le **Jeudi 03 Novembre 2016 à 10 h**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de l'ANP ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 11 du règlement de la consultation.

Les concurrents installés au Maroc doivent présenter une copie légalisée récemment du certificat de qualification et de classification délivrée par le ministère d'équipement, de transport et de la Logistique :

Secteur d'activité	Qualification	Classe
2	« 2.2 » et « 2.3 »	1
3	« 3.1 » et « 3.2 »	1
6	« 6.2 » et « 6.3 »	1
10	« 10.2 » et « 10.3 »	1

Ou

Secteur d'activité	Qualification	Classe
B	« B5 » et « B6 »	1
C	« C1 » et « C2 » et « C3 »	1
E	« E3 » et « E5 »	1
J	« J4 » et « J6 ».	1

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de consultation.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction Générale de l'ANP Direction des Infrastructures – sis au Lotissement MANDARONA.300 Lot n°8 – SIDI MAAROUF Casablanca

Tél : +212 (0)5 20 12 13 14, Fax : +212 (0)5 22 78 61 02